

Jennifer MICHELIN  
Tél. : 03-25-39-82-19  
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

**Arrêté n° SPNGT-2021354-0001**  
**portant habilitation aux journaux à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP202121-0003 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

**ARRÊTÉ**

**Article premier** : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales en 2022 dans l'ensemble du département de l'Aube est fixée comme suit :

• **Quotidiens :**

\* **L'EST-ECLAIR :**

ESPACE REGLEY – 1, boulevard Charles Baltet – 10000 TROYES  
Adresse postale : B. P. 532 - 10000 TROYES CEDEX

\* **LIBÉRATION CHAMPAGNE :**

ESPACE REGLEY – 1, boulevard Charles Baltet – 10000 TROYES  
Adresse postale : B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX

● **Hebdomadaires :**

- \* LA REVUE AGRICOLE DE L'AUBE  
2 bis, rue Jeanne d'Arc - B. P. 4017 - 10013 TROYES CEDEX
- \* L'EST-ECLAIR – Édition du dimanche  
B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX
- \* L'EST ECLAIR - Édition économique, juridique et sociale «la lettre du 7<sup>ème</sup> jour»  
B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX
- \* LIBÉRATION CHAMPAGNE – Édition du dimanche  
B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX
- \* LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE :  
46, boulevard Lundy - B. P. 235 - 51058 REIMS cedex

**Service de presse en ligne (SPEL) :**

- \* L'EST-ECLAIR :  
ESPACE REGLEY – 1, boulevard Charles Baltet – 10000 TROYES  
Adresse internet : [www.lest-eclair.fr](http://www.lest-eclair.fr)
- \* LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE :  
46, boulevard Lundy - B. P. 235 - 51058 REIMS cedex  
Adresse internet : [www.matot-braine.fr](http://www.matot-braine.fr)

Sauf pour les annonces devant paraître au journal officiel de la République française ou ses annexes, les annonces exigées par les lois et décrets pour la validité des procédures et des contrats seront insérées au choix des parties, sous peine de nullité de l'insertion, dans l'un des journaux désignés ci-dessus. Toutes les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

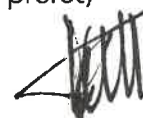
**Article 2 :** L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

**Article 3 :** En raison des services effectivement rendus et des frais engagés par les officiers ministériels, ceux-ci pourront obtenir des journaux une remise correspondant au remboursement des frais engagés. Les journaux peuvent accorder une remise forfaitaire fixée au maximum à dix pour cent du prix de l'annonce.

**ARTICLE 4 :** M. le sous-préfet de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux figurant à l'article 1er.

Nogent-sur-Seine, le 20/12/2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,



Franck MOINARDEAU